

**Réglementation et Usages de l'Espace Public**  
Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif :  
Les concerts de l'été  
Espace vert – rue du Port Boyer  
Les lundis 10, 24 juillet 2023  
Mardi 1er août 2023  
Lundi 7, 21 août 2023  
Mardi 29 août 2023

Arrêté n° 07DS0515

## Arrêté

### MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R1334-30 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002, relatif aux bruits de voisinage,  
Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police espace vert aux abords du Centre socioculturel à l'occasion de la manifestation susvisée,  
Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

#### ARRETE :

Article 1 - Les lundis 10 et 24 juillet 2023, le mardi 1<sup>er</sup>, puis les lundis 7 et 21 et le mardi 29 août 2023, l'association « ACCOORD » est autorisée à procéder au réglage du son entre 16h00 et 18h30 puis à sonoriser de 19h00 à 21h30, l'espace vert susvisé situé rue du Port Boyer.

Article 2 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour limiter les émissions sonores selon la période de la journée.

Les niveaux sonores devront prendre en compte la proximité du voisinage.

Article 3 - L'organisateur doit prendre toutes dispositions pour informer, 48h00 avant, les riverains immédiats de la tenue de la manifestation autorisée par le présent arrêté.

Article 4 - Les canalisations d'alimentation électrique devront être disposées de telle manière qu'elles ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation du public.

Article 5 - Les installations de cuissons doivent être stables et éloignées de tout matériau inflammable. L'accès à ces installations sera interdit au public de façon sûre. Des extincteurs appropriés aux risques devront être placés à proximité.

Article 6 - En cas d'événement météorologique exceptionnel, l'organisateur prendra immédiatement toutes mesures pour assurer la sécurité des spectateurs, des participants ou des autres usagers, y compris décider de l'annulation, le cas échéant.

Article 7 - A l'issue de la manifestation, l'organisateur devra veiller à laisser le site utilisé en bon état de propreté. A défaut, les frais de nettoyage lui seront facturés.

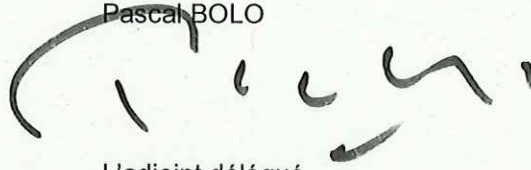
Article 8 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 9 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et de Nantes Métropole, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

05 JUL. 2023

Fait à Nantes, le

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by several loops and a final flourish.

L'adjoint délégué,  
Pour Madame la Maire